

PREFET DE LA REUNION

Saint-Denis, le

18 DEC. 2014

ADDITIF CORRECTIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE RELATIF AU DOSSIER DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE N° 4

L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) concernant l'aménagement de la ZI 4, en date du 08 décembre 2014, comporte une erreur.

En effet l'étude d'impact porte sur une Zone Industrielle (ZI) et non sur la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC). Le projet, fera donc l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, puis d'un permis d'aménager. Il ne suivra pas les deux phases de la procédure des ZAC, et ne donnera donc pas lieu, à la réalisation d'une éventuelle étude d'impact complémentaire, en phase réalisation.

L'Ae recommande donc que les précisions et compléments de l'étude d'impact, qu'elle proposait d'apporter en phase réalisation, soient présentés par le pétitionnaire sous la forme d'un mémoire en réponse au moment de l'enquête publique.

De plus, elle propose la réécriture de la conclusion de son avis de la manière suivante :

L'Ae regrette que tous les impacts n'aient pu être précisément appréciés.

Sur la forme, **l'Ae** demande notamment que les enjeux et les impacts soient hiérarchisés et caractérisés.

Sur le fond, elle demande notamment que :

- les effets d'ensemble avec les autres projets de la ZI 4 soient étudiés et développés,
- la capacité du réseau à fournir la ZI 4 en eau potable soit démontrée.

Enfin, la thématique des déplacements est principalement traitée en transversal avec les autres thématiques que sont la qualité de l'air, l'ambiance sonore et au moment du choix des scénarios. Étant donné la vocation de la zone et sa localisation géographique, l'Ae recommande d'en approfondir l'étude.

Pour le Préfet et parafélégation Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE